



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de SAINT-CYR-EN-VAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant modification de certaines limites de l'agglomération
de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par **la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^e partie – signalisation d'indication ;

Considérant que la zone agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales et routes départementales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

ARRETE :

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées, sauf les dispositions de l'arrêté municipal n°323-2015 en date du 07 juillet 2015, relatifs aux points 1 et 2.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Cyr-en-Val, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées par des panneaux EB10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc, surmonté d'un cartouche E43) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (bordure noire, listel blanc et barre transversale rouge, surmonté d'un cartouche E43). L'implantation des panneaux est la suivante :

Désignation de la zone traversée	Voie		Type panneaux	Emplacement panneaux
Route Départementale	1	Avenue de la Pomme de Pin	EB10	RD 326 (PR2+024 et 2+421)
	2		EB20	RD 326 (PR2+016 et 2+275)
Voie communale	3	Entrée Lotissement Petite Mérie	EB10 EB20	Hauteur de l'Arrêt de bus
Voie communale	4	Rue de Cormes	EB10 EB20	1181 rue de Cormes
Route Départementale	5	La Gare	EB10 EB20	Hauteur du transformateur rue de la Planche
Voie communale	6	Rue de Gautray	EB10 EB20	Entrée et Sortie de la zone Industrielle de la Saussaye
Voie communale	7	Rue de Gautray	EB10	5707 rue de Gautray
	8		EB20	

Publié et rendu exécutoire le :

Route Départementale	9	Rue de la Gare (RD326)	EB10	Hauteur de la Station déferrisation
Voie communale	10	Rue de la Racinerie	EB10 EB20	A 176m du Carrefour rue Maurice Michaud / rue de la Racinerie
Route Départementale	11	Rue Basse (RD 14)	EB10 EB20	Au Rond-Point de la Recherche Scientifique
Route Départementale	12	Route d'Orléans (RD126)	EB 10 EB 20	A hauteur de la Ferme de la Bernardière
Voie communale	13	Rue de Ligny	EB10 EB20	Au droit du n°447 rue de Ligny Au droit du n°446 rue de Ligny
Voie communale	14	Rue de Viéville	EB10 EB20	A 65m du n°243 rue de Viéville
Voie communale	15	Rue de Sandillon	EB10 EB20	Au rond-point de la Route de Sandillon
Voie communale	16	Rue de Vienne	EB10 EB20	Rond-Point rue de Vienne-en-Val (RD 14)
Voie communale	17	Rue de Marcilly	EB10 EB20	A 68m du rond-point de Marcilly-en-Villette

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre 1 – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place par les services techniques de la Commune de Saint Cyr en Val.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-en-Val.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val
- Monsieur le Commandant du Groupement Territorial Ouest du SDIS 45,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- La Direction du Pôle Sud-Est d'Orléans Métropole,
- La Direction de gestion des Déchets d'Orléans Métropole,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Saint Cyr en Val.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL le 14 mai 2019

Le Maire,
Christian BRAUX.

Publié et rendu exécutoire le :



